



## COMMUNE DE TOURVILLE-LES-IFS

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible au secrétariat de mairie et sur le site internet de la commune.

Le compte financier unique 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Il se substitue aux documents comptables suivants : le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le Trésorier.

Le compte financier unique 2023 a été voté le 12/04/2023 par le conseil municipal sous la présidence de Madame MASSON Martine. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie ou via le site internet de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (encaissement des loyers et des locations de la salle,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 663 545,30 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires s'élèvent à 128 436,71 € soit 33,04 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 512 014,42 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets.

d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	80 812.10	Recettes des services	3 871.40
Dépenses de personnel	128 436.71	Impôts et taxes	229 471.00
Autres charges de gestion courante	175 793.93	Dotations et participations	227 230.38
Dépenses financières (intérêts des emprunts)	1 274.65	Autres recettes de gestion courante	28 928.02
Dépenses exceptionnelles		Recettes exceptionnelles	
Autres dépenses	2 432.00	Autres recettes	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>388 749.39</b>	Recettes financières	5.38
Charges (écritures d'ordre entre sections)	123 265.03	<b>Total recettes réelles</b>	<b>489 506.18</b>
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
		<b>Excédent brut reporté</b>	<b>174 039.12</b>
<b>Total général</b>	<b>512 014.42</b>	<b>Total général</b>	<b>663 545 .30</b>

Soit un excédent de clôture de **151 530.88 €**

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 étaient les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.27 %,  
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.04 %,  
 Taxe d'habitation : 18,75 %.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat pour l'année 2023 ont été les suivantes :

Dotation forfaitaire	57 755 €
Dotation de solidarité rurale	49 903 €
Dotation nationale de péréquation	15 450 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long

terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Emprunts et dettes assimilées	15 383.85	FCTVA	3 856.76
Op. 209 Défense incendie	2 396.22	Taxe aménagement	14 071.63
Op. 212 Enfouis. Réseaux – Broche à Rôtir	11 919.47	Subventions	6 265.00
Op. 215 Salle Polyvalente – Volets roulants	22 451.88	Participation réseaux	19 865.80
Op. 230 Chemin rural n°8	7 874.40	Excédent de fonctionnement capitalisé	24 286.11
Attributions de compensation	503.00	Amortissement	123 265.03
Autres réseaux	19 865.80	Solde d'investissement reporté de 2022	37 210.76
<b>Total général</b>	<b>80 394.62</b>	<b>Total général</b>	<b>228 821.09</b>

Il faut tenir compte également des restes à réaliser 2021 (les dépenses et les recettes de la section d'investissement engagées mais pas encore réalisées) :

Restes à réaliser dépenses : 175 151.18 €

Restes à réaliser recettes : 14 200.00 €

**Soit un besoin de financement de 12 524.71 €**

c) Les principales réalisations de l'année 2023 sont les suivantes :

1 – Travaux payés sur 2023

Op. 209 : Remplacement d'un poteau incendie

Op. 212 : Enfouissement des réseaux à la Broche à Rôtir

Op. 215 : Installation de volets roulants à la salle polyvalente

Op. 230 : Travaux de voirie sur le chemin rural n°8

## 2 – Travaux engagés à payer sur 2024 et subventions attendues

<b>RESTES A REALISER - DEPENSES</b>				
Opération	Article	Budgétisé	Réalisation	R. à R.
209 - Défense Incendie				
	2158	8 500,00 €	2 396,22 €	6 103,78 €
212 - Enfouissement Réseaux Broche à Rôtir				
	204182	12 734,97 €	- €	12 734,97 €
	21538	23 084,90 €	11 919,47 €	11 165,43 €
219 - Clôture du cimetière bas				
	2116	10 600,00 €	- €	10 600,00 €
221 - Mairie - Remplacement des portes et fenêtres				
	2135	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
223 - Eclairage LED - Rue Saint Pierre				
	21538	16 000,00 €	- €	16 000,00 €
224 - Effacement réseaux - Rue aux Chars				
	204182	36 500,00 €	- €	36 500,00 €
225 - Ossuaire				
	2116	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
226 - Salle polyvalente - Equipements de la cuisine				
	2135	12 000,00 €	- €	12 000,00 €
228 - Salle polyvalente - Acquisition d'un container				
	2135	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
229 - Acquisition d'un véhicule				
	2182	5 760,00 €	- €	4 000,00 €
2046 - Attribution de compensation				
	2046	550,00 €	503,00 €	47,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>191 729,87 €</b>	<b>14 818,69 €</b>	<b>175 151,18 €</b>

<b>RESTES A REALISER - RECETTES</b>				
Opération	Article	Budgétisé	Réalisation	R. à R.
221 - Mairie - Remplacement des portes et fenêtres				
	13461	14 200,00 €	- €	14 200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>14 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>14 200,00 €</b>

## III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

## a) Evolution de la dette de 2021 à 2025

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2021	202 190,22	59 493,21	2 146,34	0,00	(+) 0,00	61 639,55	142 696,98
2022	142 696,98	15 231,53	1 426,97	0,00	(+) 0,00	16 658,50	127 465,45
2023	127 465,45	15 383,84	1 274,65	0,00	(+) 0,00	16 658,49	112 081,61
2024	112 081,61	15 537,68	1 120,82	0,00	(+) 0,00	16 658,50	96 543,93
2025	96 543,93	15 693,06	965,44	0,00	(+) 0,00	16 658,50	80 850,87
<b>Sous-total</b>		<b>121 339,32</b>	<b>6 934,22</b>	<b>0,00</b>		<b>128 273,54</b>	
<b>Total</b>		<b>121 339,32</b>	<b>6 934,22</b>	<b>0,00</b>		<b>128 273,54</b>	



Les emprunts en cours sont :

CRCA – Enfouissement des réseaux – La Broche à Rôtir

Annuité 2023 : 16 658.50

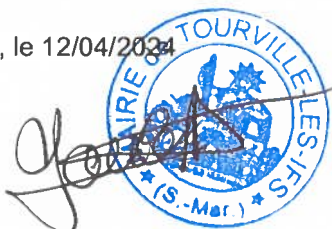
b) Représentation graphique du budget

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général : 80,81 k€	Contributions directes : 229,47 k€	Dépenses d'équipement : 44,64 k€	Dotations, fonds et réserves: 42,21 k€
Charges de personnel : 128,44 k€		Autre : 35,75 k€	Excédent antérieur : 37,21 k€
Subventions et participations : 144,50 k€	Dotations et participations : 227,23 k€		Autre : 149,40 k€
Autre : 158,26 k€	Excédent antérieur : 174,04 k€		
	Autre : 32,80 k€		

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Tourville-les-Ifs, le 12/04/2024

Le Maire,  
 Dominique GOULET



Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le



ID : 076-217607068-20240412-DELIB092024-BF